

## Campagne d'emplois 2022

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la décision n° 2021-084 du 18 octobre 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

*Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2021,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2021, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a émis un vote défavorable pour l'amendement suivant : « Il sera ajouté un poste de PU cinéma ».

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22*

*Nombre de voix favorables : 8*

*Nombre de voix défavorables : 10*

*Nombre d'abstentions : 4*

**Article 2.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à la majorité des suffrages exprimés la campagne d'emplois 2022 telle que détaillée dans le document joint à la présente délibération.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22*

*Nombre de voix favorables : 14*

*Nombre de voix défavorables : 5*

*Nombre d'abstentions : 3*

Fait à Lyon, le 14 décembre 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon  
Jean-François PINTON

